

CONTACT PRESSE

Thomas Cavel I 06 70 64 25 25 - thomas.cavel@cfdtcheminots.org Pascal Couturier I 06 70 69 35 10 - couturier.pascal@fgaac.org Sébastien Mariani I 06 86 06 65 39 - sebastien.mariani@cfdtcheminots.org

C2MMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 15 AVRIL 2024

ACCORD FIN DE CARRIÈRE : LA CFDT CHEMINOTS SIGNE L'ACCORD.

La négociation du 10 avril 2024 portait sur des dispositifs d'accompagnement de fin de carrière au sein de la SNCF. Ce point de rendez-vous était particulièrement attendu par les cheminotes et les cheminots. Pour la CFDT Cheminots, cette négociation a été l'occasion de porter de nombreuses revendications autour de la gestion des temps de vie au travail, de la pénibilité et de la rémunération.

'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière est porteur de progrès social.

En effet, l'accord pour lequel la CFDT Cheminots a été force de proposition permet

- # l'amélioration de dispositifs existants;
- # la création de droits nouveaux.

La Cessation Anticipée d'Activité voit sa durée augmentée (permettant ainsi une anticipation du départ à la retraite) et bénéficie d'une meilleure prise en charge financière pour les salariés. Le dispositif de Temps Partiel de Fin de Carrière est plus souple et mieux indemnisé. Ces deux dispositifs s'inscrivent dans la logique de gestion des temps de carrière poussée par la CFDT Cheminots.

La création d'une « **indemnité de repositionnement** » permet aux agents qui occupent des emplois soumis à pénibilité de compenser les pertes financières en cas d'évolution professionnelle vers des emplois qui n'ont pas les mêmes caractéristiques de pénibilité. C'est une mesure de **justice sociale** importante. La CFDT Cheminots souhaite aller plus loin sur le traitement de la pénibilité et a proposé une méthode d'évaluation prenant en compte l'évolution des facteurs qui la déterminent.

Enfin, cet accord améliore considérablement les conditions financières de fin de carrière des agents. La création d'un échelon supplémentaire pour les agents statutaires et d'un pas d'ancienneté à 36 ans pour les contractuels apportent une compensation à l'augmentation de l'âge de départ à la retraite. Ces dispositifs permettent une augmentation de la rémunération liquidable et, par conséquent, des pensions de retraite à venir.

La mise en oeuvre de nouvelles positions de rémunération dites « de fin de carrière » va dans le bon sens. La CFDT Cheminots a poussé pour que les conditions de mise en oeuvre soient renvoyées à une négociation approfondie entre signataires de l'accord.

Si certains jouent la course de vitesse pour annoncer leur signature, la CFDT Cheminots, elle, consulte ses adhérents et reste attentive à tous les éléments d'application de l'accord, avec l'intérêt des agents comme priorité.

Cet accord marque le premier acte de la « plateforme de progrès social » posé par la direction du Groupe Public Unifié SNCF. Cela marque la capacité du Groupe à apporter une réponse à l'explosion et à la dégradation sociale voulue par la loi de 2018, et à ceux qui, dans les activités du Groupe SNCF, ne voient que leur business au détriment de «l'unité» et de droits communs à tous les cheminots.

Pour la CFDT Cheminots, cet accord apporte une réponse aux collègues en fin de carrière. Il pose également une perspective pour les plus jeunes, il est donc indispensable d'engranger ces droits et de continuer à en négocier d'autres, pour toutes et tous.

"L'accord sur les dispositifs de fin de carrière porte la marque de très nombreuses revendications CFDT. Le résultat de la consultation des adhérents de la CFDT est clair, il faut que cet accord soit signé et appliqué...



Pour aller plus loin Cliquez ici pour consulter la communication de la CFDT Cheminots











